

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 9 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel - GLAIS Marie-Thérèse – HERVAULT Olivier – QUEMARD Françoise – THOMAS Yvonnick, Adjoints

MM BARAZER Nona - CHEVALIER Estelle - ELIE Laëtitia – JAMIN Sandrine – LECHEVALIER Casimir - MARC Aurélie - QUIGNON Olivier – ROBERT Solène - SETAN Guillaume

formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M PILLET Frédéric

Secrétaire de séance : M BARAZER Nona

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 20 Mars 2026

I. FINANCES LOCALES

Délibération n° 2026-31

1 Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal, sous la présidence de MME GLAIS Marie-Thérèse, 1^{ère} Adjointe,
et hors la présence de Michel DUAULT, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VOTE le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit ainsi :

COMMUNE	
- dépenses de fonctionnement :	1 461 590,37 €
- recettes de fonctionnement	1 713 771,85 €
Excédent :	252 181,48 €
- dépenses d'investissement :	991 003,14 €
- recettes d'investissement	1 683 658,70 €
Excédent :	692 655,56 €

Délibération n° 2026-32

2 Affectation des résultats et reports 2025 (Commune)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel DUAULT, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Compte-tenu du traitement budgétaire des excédents constatés, il est proposé de reporter :

- la somme de **252 181,48 €** au compte R 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement
- la somme de **692 655,56 €** au compte R 001 « Excédent d'investissement reporté » en section d'investissement,

au BP 2026 de la Commune.

II. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2026-33

1 -Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation des membres (rapporteur Michel Duault)

Monsieur le Maire expose et rappelle les dispositions des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à douze, répartis comme suit :
 - Monsieur le Maire, Président de droit ;
 - six membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
 - six membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal, dans le respect des catégories obligatoires prévues par la réglementation ;
- **procède** à l'élection des membres issus du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-34 SMITCOM / Délibération n° 2026-35 SDE35

2- Désignation des délégués appelés à siéger au sein des instances intercommunales

Monsieur le Maire expose et rappelle les dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 relatives aux modalités de désignation des délégués appelés à siéger au sein des instances intercommunales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- procède à l'élection des délégués titulaires (et suppléants, le cas échéant) appelés à représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux suivants :
 - au sein du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) :
 - M. SETAN Guillaume ;
 - au sein du SICTOM du Centre-Ouest :
 - Mme BARAZER Nona.

Adopté à l'unanimité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les observations de Monsieur le Maire citées ci-dessus.

Délibération n° 2026-36

Constitution des commissions communales

Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1, L.1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) avant toute réunion ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président de droit, et de trois membres titulaires élus en son sein, ainsi que d'un nombre égal de suppléants ;

Conclusion de délibération :

Monsieur le Maire expose et rappelle les dispositions réglementaires relatives à la composition et aux modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **précise** que cette commission est composée du Maire, Président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein ;
- **procède** à l'élection des membres titulaires et suppléants dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Président : Monsieur le Maire

Liste

Membres titulaires :

N° Nom et prénom

- 1 THOMAS Yvonnick
- 2 LECHEVALIER Casimir
- 3 MARC Aurélie

Membres suppléants :

N° Nom et prénom

- 1 ELIE Laetitia
- 2 HERVAULT Olivier
- 3 QUIGNON Olivier

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-37

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Michel DUAULT, Maire, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Rôle de cette commission :

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune. La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCÈDE à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs et propose à la Direction des Finances Publiques Service Fiscalité Directe Locale la liste de vingt noms, comme suit :

Président : Michel DUAULT, Maire

Membres

- M. BARON Hervé
- M. THOMAS Yvonnick
- Mme NOGUES Sandrine
- M. DUAULT Jean-Baptiste
- Mme LEBORGNE Joëlle
- Mme LEFEUVRE Carmen
- Mme GLAIS Marie-Thérèse
- Mme QUÉMARD Françoise
- M HUET Philippe
- Mme JAMIN Sandrine
- MME ROBERT Solène
- Mme MARC Aurélie
- M. LEBORGNE Christian
- M. HAEGELIN Bernard
- M. DURAND Emile
- M. ORAIN Philippe

Hors Commune

- M. PILLET André
- M. GUERIN Patrick
- Mme ELAN Marie-Odile
- M. RENAULT Joël

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-38**Constitution des commissions Municipales – Commissions facultatives**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer les commissions communales facultatives conformément aux souhaits exprimés par les conseillers municipaux ;
- **ARRETE** la composition desdites commissions telle que présentée en séance.

Sont nommés dans les différentes commissions municipales les membres suivants :

COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
FINANCES	DUAULT Michel	THOMAS Yvonnick	LECHEVALIER Casimir BARAZER Nona MARC Aurélie ROBERT Solène
URBANISME	DUAULT Michel	THOMAS Yvonnick	GLAIS Marie-Thérèse PILLET Frédéric HERVAULT Olivier QUIGNON Olivier SETAN Guillaume MARC Aurélie ROBERT Solène
VOIRIE-BATIMENTS COMMUNAUX	DUAULT Michel	THOMAS Yvonnick	PILLET Frédéric HERVAULT Olivier QUIGNON Olivier SETAN Guillaume MARC Aurélie
SPORTS ET EQUIPEMENT SPORTIFS	DUAULT Michel	QUÉMARD Françoise	HERVAULT Olivier LECHEVALIER Casimir CHEVALIER Estelle ÉLIE Laëtitia MARC Aurélie JAMIN Sandrine ROBERT Solène
CULTURE ET LOISIRS	DUAULT Michel	LECHEVALIER Casimir	JAMIN Sandrine CHEVALIER Estelle ROBERT Solène MARC Aurélie QUÉMARD Françoise
AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES	DUAULT Michel	HERVAULT Olivier	ÉLIE Laëtitia JAMIN Sandrine CHEVALIER Estelle
INFORMATION	DUAULT Michel	QUÉMARD Françoise	GLAIS Marie-Thérèse PILLET Frédéric

			BARAZER Nona CHEVALIER Estelle ROBERT Solène ÉLIE Laëtitia
AGRICULTURE ESPACE RURAL - ENVIRONNEMENT - FORETS TERRAINS COMMUNAUX	DUAULT Michel	QUÉMARD Françoise	LECHEVALIER Casimir PILLET Frédéric BARAZER Nona SETAN Guillaume QUIGNON Olivier GLAIS Marie-Thérèse
PERSONNEL COMMUNAL	DUAULT Michel	HERVAULT Olivier	THOMAS Yvonnick QUÉMARD Françoise MARC Aurélie ÉLIE Laëtitia SETAN Guillaume

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-39

Désignation des élus référents et des délégués

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la désignation des élus référents de la commune, afin d'assurer le suivi des politiques publiques locales.

Considérant qu'il convient d'assurer le suivi de différentes thématiques communales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des élus référents pour exercer ces missions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner les élus référents pour les thématiques suivantes :

CENTRE DE LA BETANGEAIS	QUÉMARD Françoise
MEDIATHEQUE	GLAIS Marie-Thérèse BARAZER Nona
FETES ET CEREMONIES	ELIE Laëtitia JAMIN Sandrine ROBERT Solenn HERVAULT Olivier BARAZER Nona
CADRE DE VIE	JAMIN Sandrine

	CHEVALIER Estelle
RESTAURANT SCOLAIRE	HERVAULT Olivier
SPORT SANTE CULTURE CIVISME CADRE SCOLAIRE	QUÉMARD Françoise

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2026-40

Désignation des délégués auprès d'autres organismes

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués auprès de divers organismes comme suit :

Correspond défense	BARAZER Nona
CISPD Conseil Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance	LECHEVALIER Casimir
Comité des Œuvres Sociales	HERVAULT Olivier
ARIC Formation élus	GLAIS Marie-Thérèse
Sécurité routière	HERVAULT Olivier

Adopté à l'unanimité.

Composition CCLE 1^{er} avril

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales conformément aux dispositions du Code électoral.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que cette commission a pour mission de s'assurer de la régularité des listes électorales et d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- **arrête** la composition de ladite commission telle que définie ci-dessous.

Information

Désignation du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours, chargé de relayer les informations relatives à la prévention et à la gestion des risques ainsi qu'à la sécurité civile.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la sécurité et à la prévention des risques ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal ;

Considérant que cette désignation relève de la compétence du Maire par arrêté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte** de la désignation, par arrêté de Monsieur le Maire, de Madame Françoise QUÉMARD, 3ème adjointe, en qualité de correspondante incendie et secours.

Adopté à l'unanimité.

III. URBANISME

Délibération n° 2026-41

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AD 154 (rapporteur Michel Duault)

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie concernant la parcelle suivante :

- Parcelle **AD 154**, située *Le Champs Malade*, d'une superficie de 514 m² ;
- Dossier n° **035 187 26 00004**.

Il rappelle que cette parcelle est située dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au droit de préemption urbain ;

Considérant qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie concernant un bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle AD 154, située Le Champs Malade, d'une superficie de 514 m², dossier n° 035 187 26 00004.

Adopté à l'unanimité.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Choix des jeux – Aire de jeux :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été présenté quatre propositions de jeux pour l'aménagement de l'aire de jeux.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal a retenu deux équipements.

Le choix se porte sur le jeu du **Champignon** et le jeu du **Hérisson**.

Il est précisé qu'une demande de devis sera adressée pour ces deux modèles afin de poursuivre l'étude du projet.



Clôture de la séance du Conseil municipal à 22 h 45 mn